



Nature de l'acte : 3.3

### DECISION N ° 2023-01

#### AVENANT N ° 2 A LA CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEIL JEUNESSE ET ECOLES DU PAYS DE LOURDES ET LA VILLE DE LOURDES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Comité syndical du 28 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité syndical au Président,

Vu la délibération n° 1 du Bureau Syndical du SIMAJE en date du 4 octobre 2022, portant sur la convention de mise à disposition d'un bureau administratif entre le SIMAJE et la ville de Lourdes,

Considérant que le SIMAJE met à la disposition du service événementiel de la Ville de Lourdes, à titre gracieux, un bureau de 26 m<sup>2</sup>, pouvant accueillir 4 personnes maximum, le temps que les travaux de câblage soient effectués dans les locaux de l'Espace Mengelatte,

Considérant que la convention de mise à disposition d'un bureau administratif entre le SIMAJE et la ville de Lourdes en date du 10 octobre 2022 a pris fin au 31 décembre 2022,

Considérant que la mise à disposition avait été prolongée du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023 par avenant n° 1,

Considérant qu'en raison du retard de la mise en réseau informatique de l'Espace Mengelatte, il convient de prolonger la durée de mise à disposition du bureau administratif,

Le Président du SIMAJE,

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Que la durée de la convention du 10 octobre 2022 entre le SIMAJE et la ville de Lourdes pour la mise à disposition d'un bureau administratif doit être prolongée du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2023.

#### ARTICLE 2 :

De signer l'avenant n° 2 joint à la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre spécial des décisions,
- affichée au tableau d'affichage du SIMAJE et publiée en son recueil administratif,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Comité syndical lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 9 mars 2023



P° Le Président du SIMAJE empêché,  
La 1ère Vice-Présidente

Sylvie MAZUREK



Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE,  
certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet  
le présent acte  
du .....  
au .....  
Fait à Lourdes, le .....